

Indicateur 1.9 : Rôle de représentation des parlementaires

À propos de l'indicateur

Le rôle de représentation compte au nombre des fonctions de base du parlement et des parlementaires. Le présent indicateur porte sur deux éléments clés de ce rôle de représentation, à savoir l'interaction entre les parlementaires et le peuple qu'ils représentent et le rôle de l'opposition. Le dénominateur commun est que le parlement devrait être le lieu où s'expriment les opinions de la société, dans toute leur diversité. La démocratie est un processus inclusif auquel peuvent prendre part tous les citoyens (hommes et femmes) représentant toutes les forces politiques et sociales d'un pays.

L'indicateur comprend les aspects suivants :

- Aspect 1.9.1 : Interaction avec les électeurs
- Aspect 1.9.2 : Opposition

Pour les indicateurs et les aspects en lien avec la représentativité globale du parlement, voir également l'indicateur 7.1 : Intégrité des élections, l'indicateur 7.2 : Composition du parlement et l'aspect 7.3.3 : Équilibre entre les sexes et les âges dans les instances parlementaires.

Les Indicateurs pour des parlements démocratiques sont une initiative multipartenaires coordonnée par l'Union interparlementaire (UIP), en partenariat avec l'Association parlementaire du Commonwealth (APC), la Fondation Directorio Legislativo, Inter Pares/International IDEA, le National Democratic Institute (NDI), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), ONU Femmes et la Westminster Foundation for Democracy (WFD).

Aspect 1.9.1 : Interaction avec les électeurs

Cet aspect s'applique aux éléments suivants :

- Indicateur 1.9 : Rôle de représentation des parlementaires
- Cible 1 : Des parlements efficaces

À propos de l'aspect

Cet aspect porte sur l'interaction entre les parlementaires et le peuple qu'ils représentent. La principale responsabilité d'un parlementaire consiste à représenter tous les citoyens de sa circonscription, dont ceux qui n'ont pas voté pour lui ou n'ont tout simplement pas pris part au vote.

Ce rôle de représentation concerne tous les parlementaires, quels que soient les différents systèmes politiques ou électoraux. Il s'applique dans une égale mesure aux parlementaires des pays où il n'existe pas de circonscriptions uninominales, ou bien où les circonscriptions sont plurinominales, et à ceux qui siègent dans les chambres hautes des systèmes fédéraux ou bicaméraux, qui représentent des unités territoriales infranationales. Le nombre d'électeurs représentés par un parlementaire influe nécessairement sur la façon dont les parlementaires s'acquittent de leur rôle de représentation.

Le calendrier parlementaire devrait laisser une place raisonnable à l'interaction entre les parlementaires et leurs électeurs, ce qui peut par exemple exiger que les séances plénières et les réunions des commissions aient lieu certains jours de la semaine, libérant les autres jours pour que les parlementaires puissent aller à la rencontre des électeurs de leur circonscription.

Il est également important que les procédures en place au parlement offrent aux parlementaires diverses occasions de soulever des questions au nom de leur électorat, notamment lors des plénières ou des réunions des commissions. Ces possibilités procédurales incluent notamment les interventions lors des débats, la présentation de questions orales et écrites, l'élaboration de lois et les demandes d'information soumises à l'exécutif. Les points soulevés par les parlementaires doivent être dûment pris en considération.

Les capacités institutionnelles du parlement jouent un rôle important en ce qu'elles aident les parlementaires à remplir leur rôle de représentation. Les parlements peuvent, par exemple, donner accès à des ressources telles qu'une permanence, du personnel, des indemnités de déplacement, des fonds à consacrer aux relations avec l'électorat, ainsi que d'autres formes de soutien.

Certains parlements exigent des parlementaires qu'ils informent le parlement et le public des activités qu'ils mènent dans leur circonscription.

Objectifs

Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne l'interaction avec les électeurs :

Le cadre juridique considère la représentation comme l'une des fonctions de base des parlementaires et énonce clairement les devoirs et les attentes accompagnant leur rôle de représentation.

Tous les parlementaires bénéficient de possibilités raisonnables de soulever au parlement des questions préoccupant leur électorat, notamment lors des travaux en commission et des débats en plénière.

L'organisation du calendrier parlementaire facilite le rôle de représentation des parlementaires. Les parlementaires disposent de suffisamment de temps pour nouer des contacts avec leurs électeurs.

Le parlement fournit aux parlementaires des ressources suffisantes pour qu'ils puissent mener à bien des activités auprès de leur électorat. Ces ressources sont attribuées de façon équitable et apartisane. Évaluation L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation. Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation : Dispositions du cadre juridique ou du règlement du parlement établissant la représentation comme l'une des fonctions essentielles des parlementaires Dispositions du règlement du parlement offrant à tous les parlementaires la possibilité de soulever au parlement des questions préoccupant leur électorat Dispositions du règlement du parlement portant sur les ressources mises à la disposition des parlementaires pour qu'ils s'acquittent efficacement de leur fonction de représentation Registres parlementaires des débats en plénière et en commission Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation. Critère d'évaluation n° 1 : Cadre juridique Le cadre juridique énonce clairement les devoirs et les attentes allant de pair avec le rôle de représentation des parlementaires. Néant Médiocre Moyen Bon Très bon Excellent Éléments à l'appui de l'évaluation : Critère d'évaluation n° 2 : Possibilités de soulever des questions au parlement Le règlement du parlement offre à tous les parlementaires des possibilités raisonnables de soulever au parlement des guestions préoccupant leur électorat, notamment lors des travaux en commission et des

débats en plénière.

Néant □	Médiocre	Moyen	Bon	Très bon □	Excellent
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

Critère d'évaluation n° 3 : Calendrier parlementaire L'organisation du calendrier parlementaire facilite le rôle de représentation des parlementaires. Les parlementaires disposent de suffisamment de temps pour nouer des contacts avec leurs électeurs. Très bon Néant Médiocre Moyen Bon Excellent Éléments à l'appui de l'évaluation : Critère d'évaluation n° 4 : Ressources Le parlement fournit aux parlementaires des ressources suffisantes pour qu'ils puissent mener à bien des activités auprès de leur électorat. Ces ressources sont attribuées de façon équitable et apartisane. Néant Médiocre Bon Très bon Excellent Moyen П Éléments à l'appui de l'évaluation : Réformes envisageables Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.

Sources et autre documentation

Beetham David, Parlement et démocratie au XXIº siècle : quide des bonnes pratiques (2006).

Aspect 1.9.2: Opposition

Cet aspect s'applique aux éléments suivants :

- Indicateur 1.9 : Rôle de représentation des parlementaires
- Cible 1 : Des parlements efficaces

À propos de l'aspect

Cet aspect couvre les divers moyens à la disposition de l'opposition pour remplir son rôle dans un parlement démocratique. Le parlement est l'institution qui incarne la société dans la diversité de sa composition et de ses opinions et l'opposition parlementaire est un ingrédient nécessaire et indispensable de la démocratie.

L'opposition a pour principale fonction de proposer une alternative crédible à la majorité au pouvoir. En outre, en surveillant et en supervisant l'exécutif, l'opposition contribue à assurer la transparence, l'intégrité et l'efficacité de la conduite des affaires publiques et à empêcher les autorités et les individus de commettre des abus, participant ainsi à la défense de l'intérêt commun.

L'opposition joue un rôle clé dans les systèmes parlementaires comme présidentiels. Dans les systèmes parlementaires, dans lesquels l'opposition représente le "gouvernement d'après", son rôle consiste à demander des comptes à l'exécutif et à proposer des politiques et un ordre du jour législatif différents. La distinction entre l'exécutif au pouvoir et l'opposition parlementaire peut être moins claire dans les systèmes présidentiels, tout particulièrement lorsque le président du pays appartient à un parti politique différent de celui qui détient le plus grand nombre de sièges au parlement.

Pour être en mesure de remplir correctement son rôle, l'opposition doit avoir le droit de soulever des questions la préoccupant ou d'en débattre. Elle doit donc avoir la possibilité de présenter des propositions de loi ou des motions qui seront débattues par le parlement, se voir offrir des possibilités raisonnables de débattre, avoir le droit de poser des questions à l'exécutif et de proposer des amendements législatifs, mais aussi être équitablement représentée dans les commissions et les autres instances parlementaires.

De surcroît, l'opposition (notamment son ou ses dirigeant(s)), doit avoir accès à des ressources suffisantes pour s'acquitter de sa fonction de contrôle et élaborer un ordre du jour politique différent.

Objectifs

Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne l'opposition :

Le cadre juridique reconnaît le rôle à part joué par l'opposition au parlement.

Le cadre juridique et le règlement du parlement garantissent à l'opposition parlementaire des droits particuliers, notamment la capacité de surveiller et questionner le gouvernement, de proposer des lois ou des motions qui seront débattues par le parlement, de prendre une part égale aux débats et aux votes, de proposer des amendements législatifs et d'être équitablement représentée dans les commissions et les autres instances parlementaires.

L'opposition (notamment son ou ses dirigeant(s)) a accès aux ressources et aux installations requises pour s'acquitter efficacement de son rôle. Dans les régimes dans lesquels l'opposition est composée de plusieurs partis, ces ressources sont attribuées proportionnellement à leur représentation.

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

- Dispositions du cadre juridique ou du règlement du parlement reconnaissant le rôle spécial de l'opposition ou garantissant l'égalité de traitement de tous les parlementaires
- Projets/propositions de loi ou amendements à des lois existantes susceptibles d'influer sur le statut et le rôle de l'opposition
- Dispositions du règlement du parlement accordant à l'opposition la possibilité de contribuer aux activités du parlement
- Dispositions portant sur les ressources mises à la disposition de l'opposition
- Registres parlementaires des débats en plénière et en commission
- Informations communiquées par les médias et les organisations de la société civile

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

Critère d'évaluation n° 1 : Cadre juridique

Le cadre juridique reconnaît le rôle à part joué par l'opposition au parlement.

Néant □	Médiocre □	Moyen □	Bon	Très bon □	Excellent	
Éléments à l'appui de l'évaluation :						

Critère d'évaluation n° 2 : Droits de l'opposition

Le cadre juridique ou le règlement du parlement garantissent à l'opposition parlementaire des droits particuliers, notamment ceux de surveiller et questionner le gouvernement, de proposer des lois ou des motions qui seront débattues par le parlement, de prendre une part égale aux débats et aux votes, de proposer des amendements législatifs et d'être équitablement représentée dans les commissions et les autres instances parlementaires.

Néant	Médiocre	Moyen	Bon	Très bon	Excellent	
Éléments à l'appui de l'évaluation :						

Critère d'évaluation n° 3 : Ressources de l'opposition

L'opposition (notamment son ou ses dirigeant(s)) a accès aux ressources et aux installations requises pour s'acquitter efficacement de son rôle. Dans les régimes dans lesquels l'opposition est composée de plusieurs partis, ces ressources sont attribuées proportionnellement à leur représentation.

Critère d'évaluation n° 4 : Pratique

Dans la pratique, les dispositions ci-dessus sont mise en œuvre de façon cohérente et non discriminatoire.

Néant	Médiocre	Moyen	Bon	Très bon	Excellent	
Éléments à l'appui de l'évaluation :						

Sources et autre documentation

- Association parlementaire du Commonwealth (APC), <u>Recommended Benchmarks for Democratic Legislators</u> édition révisée (2018).
- Beetham David, Parlement et démocratie au XXIe siècle : guide des bonnes pratiques (2006).
- Union interparlementaire (UIP), Statut-type de l'opposition au parlement (1999).